



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/027

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 2 octobre 2025, de Madame Annabelle HADDADI, Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

## A R R Ê T E

Madame Annabelle HADDADI, agissant de qualité de Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert, domicilié 1 boulevard Jean Yole 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle n° 1 et n° 2 du Clos Fleuri **du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025 de 10 heures à 18 heures à l'occasion des rendez-vous pour le climat.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 7 octobre 2025

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

The stamp is circular and red, containing the text 'MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE' around the top and '(Vendée)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on a horse. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.